

Eléments financiers

Commission permanente

du 29/08/2022

N° 46888

Dépense(s)

Réservation CP n°19696

Imputation **65-51-6568.16-0-P112**
Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits 735 536 € **Montant proposé ce jour 65 000 €**

Réservation CP n°19695

Imputation **65-41-6568.20-0-P113**
Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents

Montant crédits inscrits 95 000 € **Montant proposé ce jour 55 000 €**

TOTAL 120 000 €

CME01077 - CP 29/08/2022 - ASSOCIATION FRANCE PARRAINAGES

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03537 ASSOCIATION FRANE-PARRAINAGES

Nombre de dossiers 1


Observation :

AIDE A LA PARENTALITE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 41 6568.20 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

 Centre Français de Protection de l'Enfance, délégation Ile-et-Vilaine 2022 <i> rue Bigot de Prémeneu 35000 RENNES FRANCE</i> <i>ADV00312 - D3572627 - AED03537</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Centre français de protection de l'enfance, délégation ille-et-vilaine	participation de 55 000 € allouée pour l'exercice 2022, au titre du soutien à la parentalité	FON : 120 000 €		€	FORFAITAIRE	55 000,00 €	55 000,00 €	

ASSOCIATION « France PARRAINAGES-CFPE »

**Avenant n°1 à la convention du 8 octobre 2021
Année 2022**

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 août 2022 d'une part,

Et

**L'association « France parrainages-CFPE »
82 rue Bigot de Prémeneu à Rennes
représentée par Monsieur François CANTERINI en sa qualité de Président de
l'association, d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet :

Conformément à l'article 1 de la convention du 8 octobre 2021, le présent avenant détermine le montant de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la parentalité pour l'année 2022,

ARTICLE 2 : Versement de la participation financière :

Le montant de la participation allouée s'élève à 120 000 euros pour l'exercice 2022, répartis de la sorte :

- 55 000 € au titre du soutien à la parentalité,
- 65 000 € au titre du fonds de prévention.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Président de l'Association

Le Président du Conseil Départemental

François CANTERINI

Jean-Luc CHENUT

CME01076 - 22 - CP du 29/08/2022 - FRANCE PARRAINAGE PARTIE ENFANCE

Commission permanente

Date du vote : 29-08-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03536 AED03536 - 22 - FRANCE PARRAINAGE PARTIE ENFANCE FAMILLE - TD

Nombre de dossiers 1


Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET :

Nature de la subvention :

 Centre Français de Protection de l'Enfance, délégation Ile-et-Vilaine 2022 rue Bigot de Prémeneu 35000 RENNES FRANCE ADV00312 - D3572627 - AED03536									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine		participation de 65 000 € allouée pour l'exercice 2022, aut titre du soutien à la prise d'autonomie	FON : 120 000 €		€	FORFAITAIRE	65 000,00 €	65 000,00 €	

Total général :			65 000,00 €	65 000,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--